



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANAH

Question écrite n° 44481

Texte de la question

M. Marcel Roques appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les graves consequences de l'amputation, pour la deuxieme annee consecutive, de la dotation budgetaire affectee a l'ANAH. En effet, le conseil d'administration de l'ANAH constate que le projet de loi de finances pour 1997 prevoit de fixer le budget de l'Agence a 2 milliards de francs, montant notoirement insuffisant pour la satisfaction de ses besoins, alors que le resultat escompte de la collecte de la taxe additionnelle au droit de bail devrait atteindre 3,5 milliards de francs en 1997. Cette mesure aurait des consequences nefastes sur la poursuite de la politique de rehabilitation du parc qui s'est revelee le meilleur remede pour lutter contre la vacance et favoriser ainsi le developpement de l'offre locative. En outre, il en resulterait une incidence grave pour les entreprises du batiment, qui se verraient privees de la realisation de plus de 7 milliards de travaux, et un impact tout a fait negatif sur l'emploi. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend reconsiderer ce dossier dans un sens plus favorable.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend soutenir et poursuivre la politique d'amelioration de l'habitat prive par un effort budgetaire important aussi bien en faveur de la prime a l'amelioration de l'habitat (PAH) que des subventions de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH). En effet, la PAH est efficace a plusieurs titres. D'un point de vue social, elle beneficie a des personnes tres modestes. D'un point de vue economique, elle participe de facon significative a l'activite des entreprises locales du batiment. En incitant les proprietaires a realiser des travaux, la PAH permet egalement la rehabilitation des centres bourgs. Les operations programmees pour l'amelioration de l'habitat (OPAH) sont en cela exemplaires dans leur capacite a revitaliser ces centres. Quant aux credits de l'ANAH, ces aides, destinees aux proprietaires bailleurs, beneficient egalement dans une large mesure aux zones rurales puisque 38 % de ces credits sont employes dans des communes de moins de 10 000 habitants, qui ne possedent que 22 % du parc eligible a ces aides. C'est pourquoi le projet de loi de finances pour 1997 prevoit d'affecter 600 MF a la prime a l'amelioration de l'habitat (PAH), ce qui represente environ 70 000 logements, et deux milliards de francs aux interventions de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH), ce qui concerne 100 000 logements. Au total, ces actions devraient generer quelque 12 milliards de francs de chiffre d'affaires pour le secteur du batiment, correspondant a environ 60 000 emplois.

Données clés

Auteur : [M. Roques Marcel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44481

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5623

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6047